



INSPECTION DE PISCINE **PRISE DE RENDEZ-VOUS**



Piscines et spas résidentiels

Conformité obligatoire date limite le 30 septembre 2025

La Municipalité de Pointe-Fortune poursuivra les inspections qu'elle a entamée afin de s'assurer de la conformité de toutes ces installations.

Pour prendre un rendez-vous du lundi au mercredi, communiquer par courriel à urbanisme@pointefortune.ca ou en laissant un message au 450 451-5178, poste 4 .

Les propriétaires ont tous l'obligation de les rendre conforme au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles du gouvernement du Québec au plus tard le 30 septembre 2025, sans aucune exception, peu importe leur date d'installation, incluant les propriétaires d'une piscine installée avant le 1^{er} novembre 2010 qui bénéficiait auparavant d'une exemption.

Dans l'attente de l'inspection, les propriétaires qui souhaiteraient valider leurs installations ou en planifier de nouvelles peuvent consulter le site Internet du gouvernement du Québec. Ils peuvent également se renseigner auprès de la municipalité.

L'obtention d'un permis est obligatoire pour la construction, l'installation, la mise aux normes et le remplacement d'une piscine, d'un spa de plus de 2 000 litres, et de toutes installations connexes (clôture, plateforme, terrasse, etc.).

Source : Municipalité de Pointe-Fortune